

MÉMENTO DE LA

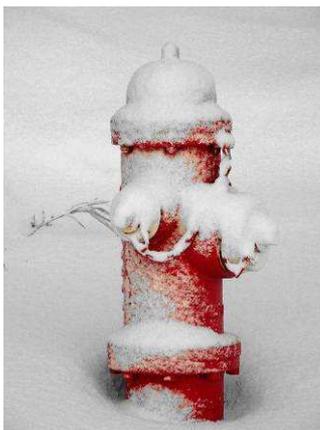


DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

À L'ATTENTION DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT

DES HAUTES-PYRÉNÉES

Document de synthèse n'ayant pas vocation à remplacer le RDDECI



SEPTEMBRE 2018



PRÉFÈTE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

QUOI DE NEUF DANS LA DECI ?

Avant, on parlait...

d'hydrants, de réserves,
de points d'aspiration



Poteau d'incendie (PI)



Bouche d'incendie (BI)



Réservoir incendie



Point d'aspiration

de la police administrative
générale du Maire



Rôle :
Doit prévenir et faire cesser les accidents... ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies...

Maintenant, on parle...

de Points d'Eau Incendie (PEI)

Points d'eau sous pression : les hydrants



Poteau d'incendie (PI)



Prise sur borne d'irrigation

Bouche d'incendie (BI)

Points d'Eau Naturels ou Artificiels : les PENA



Citerne acier réalimentable



Réservoir hors-sol souple



Réservoir hors-sol silo



Réservoir à ciel ouvert (bâche)



Prise d'eau sur réservoir



Point d'aspiration sur étendue ou cours d'eau

de la police administrative spéciale de DECI



transfert possible*



Rôle :
Assume la responsabilité de la DECI

Missions :
- arrête la DECI
- établit le SC(1)DECI
- fait procéder aux contrôles techniques des PEI

* s'il est accompagné du transfert du service public de DECI pour toutes les communes adhérentes à l'EPCI

du service public de DECI



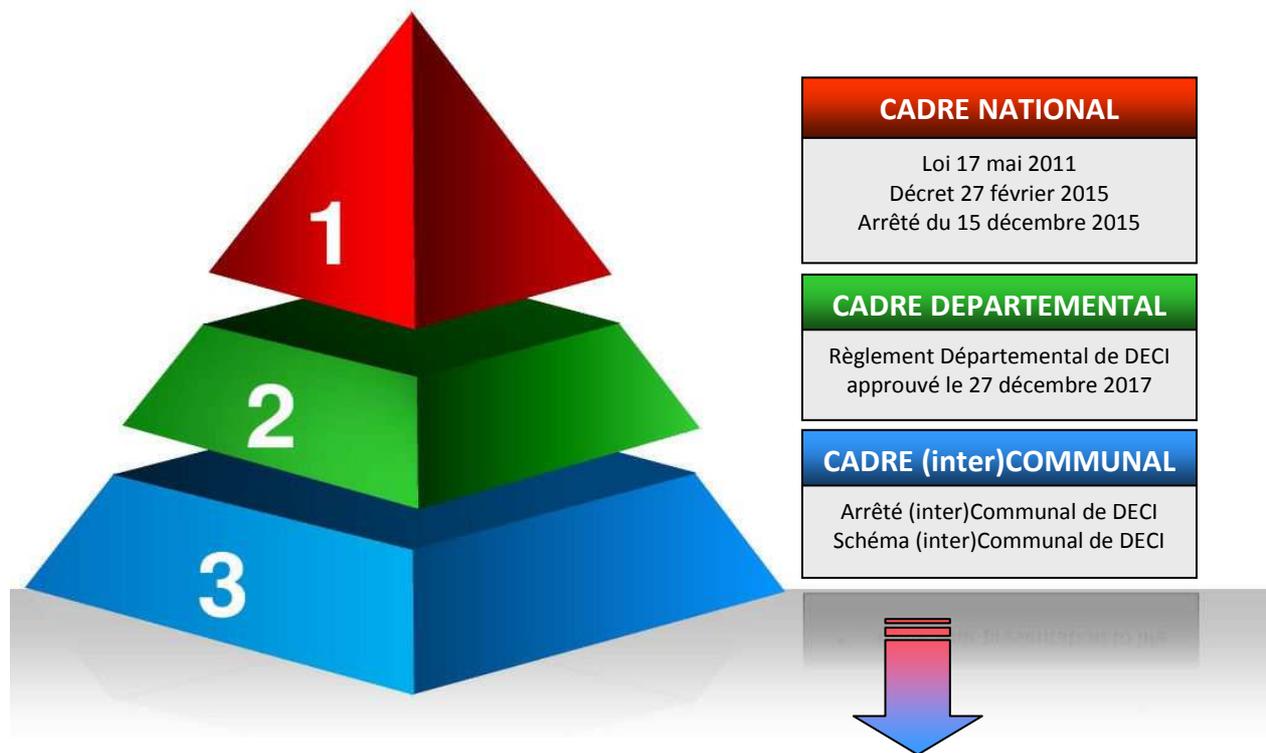
transfert possible



Rôle :
Assure la gestion matérielle de la DECI

Missions :
- création
- maintenance
- contrôles éventuels

CADRE JURIDIQUE DE LA DECI



Arrêté (inter)Communal de DECI

Art. R2225-4 du CGCT - Mise en place obligatoire



Identification possible des risques et des besoins en eau



Inventaire des PEI du territoire (tableau)



Rédaction de l'arrêté de DECI



Notification du dispositif de contrôle des PEI

Schéma (inter)Communal de DECI

Art. R2225-5 du CGCT - Mise en place facultative



Analyse des risques



QUELS BESOINS EN EAU EN FONCTION DES RISQUES ?

1 lance d'un véhicule incendie utilise un débit de 30 m³/h.

1 incendie moyen peut durer jusqu'à 2h.

1 véhicule incendie contient :

- 3 m³ d'eau (permet d'alimenter 1 lance pendant 6 minutes) → nécessité de ressources en eau,
- 200 m de tuyaux par dévidoir pour s'alimenter sur un PEI → nécessité de distance.

1 citerne de 60 m³ à 400m permet donc de lutter contre un incendie de type « risque courant faible » avec 1 lance pendant 2h et contient autant d'eau que 20 véhicules incendie.

RISQUES					
Définition	Courant				Particulier
	Très faible	Faible	Ordinaire	Important	
Évaluation Des risques	Construction d'une surface totale < 50m ² et : • accessibilité et topographie spéciales • absence de risque de propagation • conditions météo sévères • distance	Risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi-nul aux bâtiments environnants	Risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen	Risque d'incendie à fort potentiel calorifique et/ou à fort risque de propagation	Événement dont l'occurrence est faible, mais dont les enjeux humains ou patrimoniaux peuvent être importants et dont les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques peuvent être très étendus

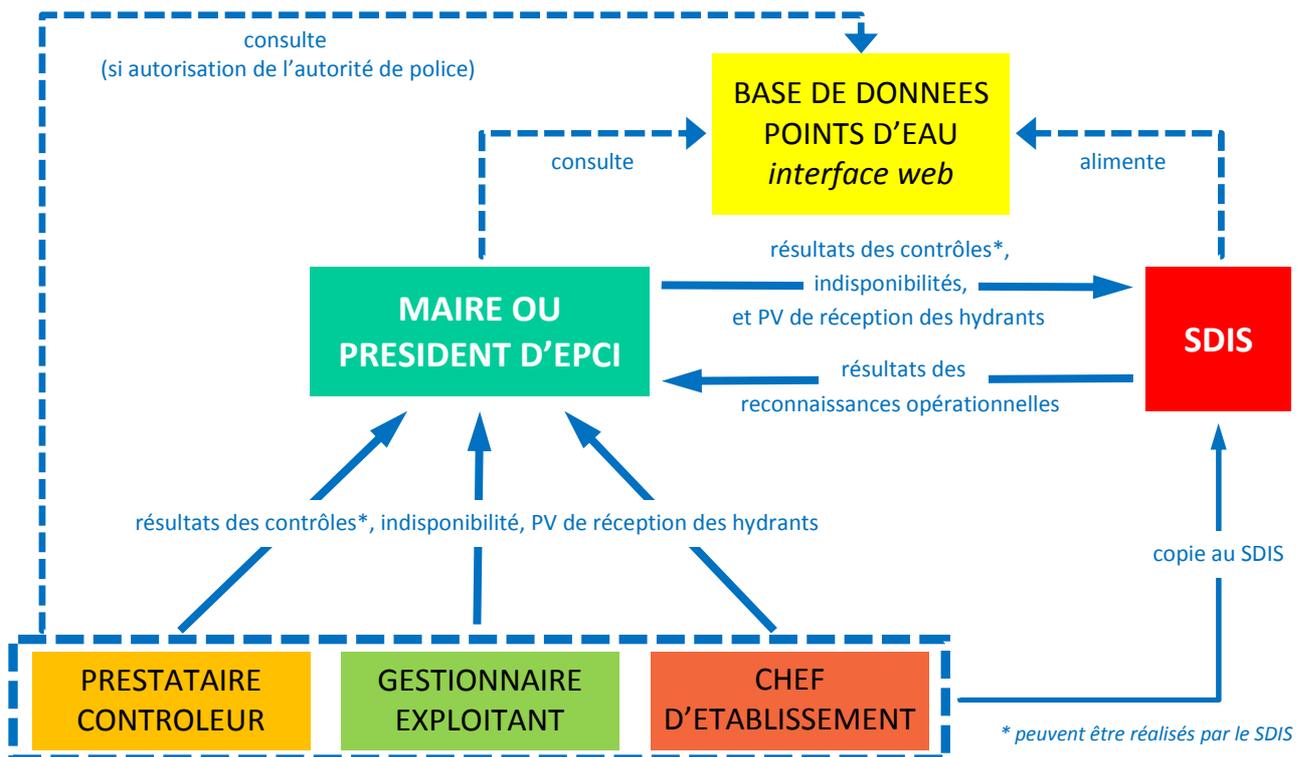
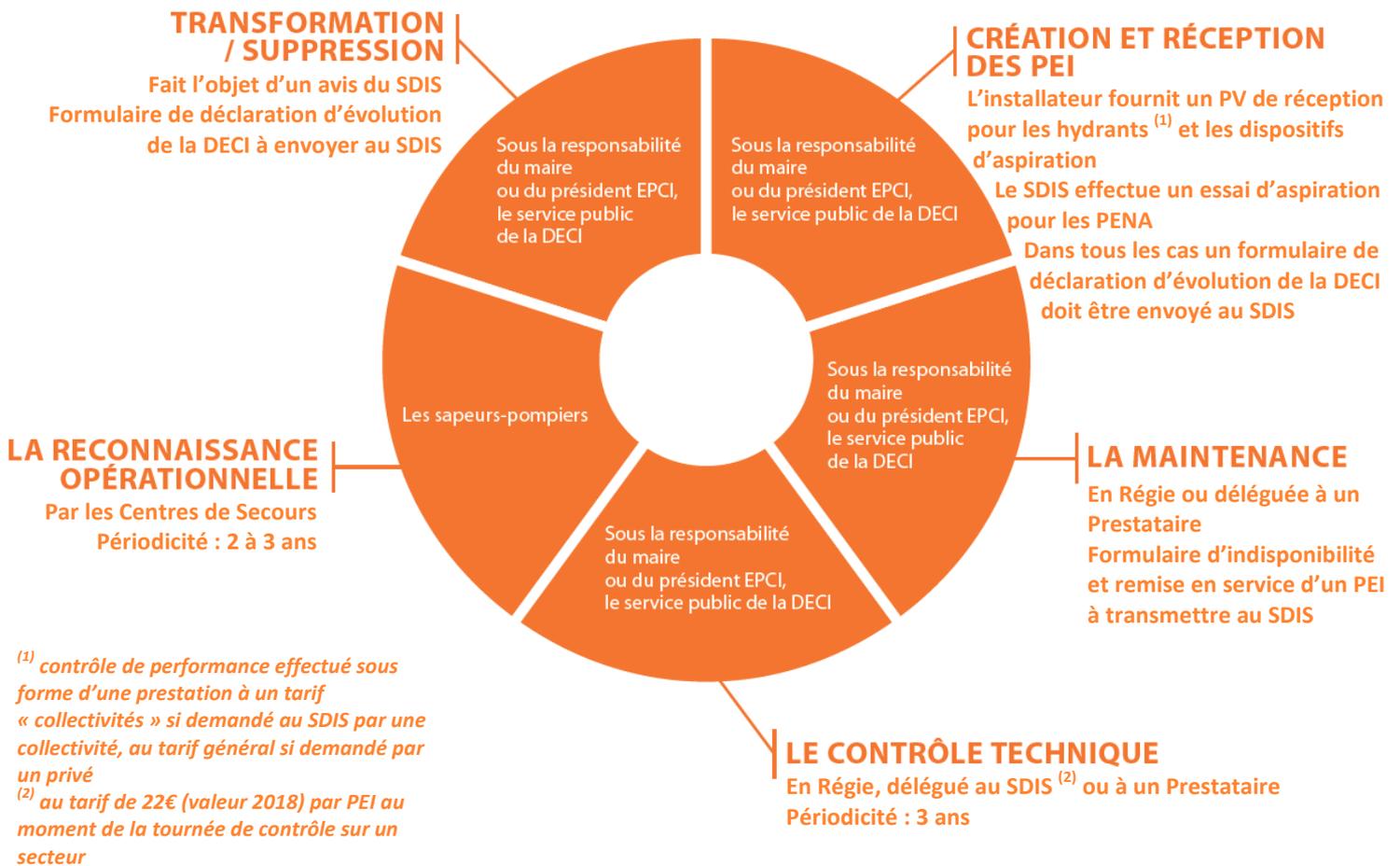
BESOINS EN EAU					
Débits Hydrants (PI/BI/Irrigation)	Absence de DECI possible <i>à la demande du pétitionnaire</i>	30 m ³ /h pendant 2 heures sous 1 bar	60 m ³ /h pendant 2 heures sous 1 bar	120 m ³ /h pendant 2 heures sous 1 bar	> 60 m ³ /h pendant 2 heures selon étude du risque
Volume PENA (citerne/aspirat°)	Absence de DECI possible <i>à la demande du pétitionnaire</i>	60 m ³	120 m ³	240 m ³	> 120 m ³ selon étude du risque
Combinaisons possibles		1 PEI	1 PEI ou 1 réserve 60 m ³ réalimentable par un 2 nd PEI	1 ou 2 PEI	1 ou plusieurs PEI par multiples de 60 ou 30 m ³ /h selon dispositions particulières
Distances (du PEI au risque) par les chemins de 1,80m de large		400 mètres	200 mètres 2 nd PEI à 800 m de la réserve à réalimenter	200 mètres pour le 1 ^{er} PEI 400 mètres pour le 2 nd PEI	200 mètres pour le 1 ^{er} PEI 400 mètres pour les suivants



Consulter les chapitres concernant les classifications des risques et les grilles de couverture par activité dans le RDDECI.

GESTION DE LA DECI : QUI FAIT QUOI ?

Le maire (ou le Président de l'EPCI à fiscalité propre) est responsable du bon fonctionnement de la DECI sur son territoire. Les actions de maintenance et de contrôle garantissent l'utilisation la plus adaptée de la DECI.



LA FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi un règlement départemental ?

Le Règlement Département de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est **la clé de vôûte de la nouvelle organisation de la DECI**. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.

Le RDDECI 65 et ses annexes sont téléchargeables sur le site <https://deci.sdis65.fr>

Qu'est-ce que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ?

La DECI a pour objet d'**assurer**, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, **l'alimentation en eau** des moyens des services d'incendie et de secours **par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI)** identifiés à cette fin.

Quelles sont les missions du SDIS ?

- il **conseille l'autorité de police** spéciale de DECI (simulations, propositions, appui technique)
- il **administre la base de données** départementale des PEI,
- il **réalise les contrôles techniques** des PEI à la demande des maires (ou EPCI à fiscalité propre) pour un coût unitaire de 22€,
- il effectue des prestations de contrôles par carence des installateurs (devis) ou pour des contrôles de débits simultanés,
- il **participe à la réception des PENA**,
- il **valide la conformité des PEI**, notamment pour le versement des subventions,
- il **donne des avis** sur les autorisations d'urbanisme,
- les centres de secours **effectuent des reconnaissances opérationnelles**.

Comment sont définis les besoins en eau ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels.

De façon simplifiée, la quantité d'eau requise est proportionnelle au pouvoir calorifique présent et de la surface. C'est ce qu'on appelle l'analyse de risques. Cette analyse est réalisée soit par les instructeurs ADS pour des autorisations d'urbanisme « simples », soit par les services Prévention ou Prévision du SDIS pour les autorisations plus complexes.

Comment sont gérés les PEI privés ?

Un PEI privé participe à la DECI propre des constructions pour lesquelles l'ouvrage a été créé. Les frais d'installation, d'entretien et de contrôle sont à la charge de son propriétaire. **L'autorité de police** spéciale de DECI **doit s'assurer que ces PEI sont contrôlés périodiquement** par le propriétaire.

Une convention entre le Maire et le propriétaire peut permettre d'établir les modalités de mise à disposition, d'entretien, de contrôle et de remontée d'information.

Votre contact

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées
Groupement Prévention Prévision Opérations - Service Informations Opérationnelles
19 rue de la Concorde - 65321 BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ
Téléphone : 05.62.38.18.00 - Mail : deci@sdis65.fr